

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **2^{ème} trimestre 2023**
Séance du **15 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le neuf mai, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			LANGANNE Philippe
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO		Exc.		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG			PONTAROLLO Guy
Eric FRULLINO			SONNERAT Yvan	Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN			BERNIGAUD Carole	Grégoire BALLANSAT		X	
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			DUBOIS Luc
Jean-Claude PERCEVAL			DALLEVET Roger	Sophie FORNUTO		X	
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE		X	
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON	X						

Délibération N°2023-047 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS ET CRATIONS DE POSTES – ORGANISATION SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE 2023/2024

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,
VU le tableau des emplois et les modalités de rémunération fixés par la Commune,
VU l'avis favorable du CST en date du 11/05/2023,
CONSIDERANT les modifications d'effectifs dans les écoles communales pour la rentrée 2023/2024,
ENTENDU l'exposé de Mme l'Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et au personnel, selon lequel :

Chaque année la commune délibère sur l'ajustement des postes nécessaires à l'organisation du service périscolaire de l'année scolaire à venir. Dans ce cadre, les postes doivent être ajustés pour assurer l'accueil des enfants, ce qui implique les moyens de garde et d'encadrement ainsi que l'entretien des locaux accueillant les enfants sur les temps scolaires et périscolaires.

Pour l'année scolaire 2023/2024, il est nécessaire de prendre en compte l'ouverture d'une classe ULIS et d'une nouvelle classe à l'école du chef-lieu.

Aussi, l'organisation proposée induit les modifications ci-après.

En termes d'organisation du service :

- Le poste d'un agent d'animation (0,19 ETP) est réorganisé suite au départ de l'agent en place
- Un agent d'entretien a demandé une diminution de son temps de travail
- Deux agents polyvalents changent d'école sans modification de leur temps de travail

Au niveau des recrutements :

- Un poste d'animation à temps complet suite à non renouvellement d'un contractuel
- Un poste à temps non complet (30,01/35) suite au départ d'un agent



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-047	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS ET CRATIONS DE POSTES – ORGANISATION SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE 2023/2024
--------------	------------	--

Pour l'année 2022/2023, l'ensemble de ces effectifs représentait 32,13 équivalents temps plein (ETP). Pour l'année 2023/2024, la prévision est de 32,70 équivalents temps plein.

L'ajustement entre les 2 années scolaires se présente comme suit :

Contractuels :

- Augmentation globale : + 0,67 ETP
- Diminution globale : - 0,14 ETP
- Différence : + 0,53 ETP

Titulaires :

- Augmentation globale : + 0,05 ETP
- Diminution globale : - 0,02 ETP
- Différence : + 0,03 ETP

L'augmentation prévisionnelles globale de + 0,56 ETP réponde à l'augmentation d'effectifs principalement sur l'école du chef-lieu avec ouverture d'une classe ULIS et d'une nouvelle classe, soit un prévisionnel de 40 à 45 élèves supplémentaires.

L'organisation et l'ajustement des temps de travail de ceux concernés s'est fait sur la base de leurs accords.

Par ailleurs, les départs de deux agents de la direction de l'enfance et de la jeunesse (chef de cuisine et intendance administrative du service) nécessitent, devant les recrutements en remplacement qui restent infructueux, d'envisager une organisation nouvelle. Il est en conséquence impératif de modifier certains postes pour prévoir cette nouvelle organisation. Cela se traduit par la suppression d'un poste administratif ouvert aux cadres C et B à la DAG et par la création d'un poste administratif ouvert aux cadres C et B au sein de la DEJ.

Le CST du 11/05/2023 a rendu un avis favorable sur ces modifications.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-047	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS ET CRATIONS DE POSTES – ORGANISATION SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE 2023/2024
--------------	------------	--

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver :
 - La suppression du poste de 4ème agent polyvalent animation jeunesse à 6,60 h hebdo annualisées
 - La création du poste de 4ème agent polyvalent animation jeunesse à 28,81 heures hebdomadaires annualisées
 - L'augmentation temps travail du 5ème agent polyvalent à 33,95 heures hebdomadaires annualisées (32,20 heures hebdomadaires annualisées auparavant)
 - La création du poste de 7ème animateur à 30,01/35ème heures hebdomadaires annualisées
 - La diminution du poste de 3ème assistant de cuisine de 26,70 à 25,87 heures hebdomadaires annualisées
 - La diminution de la quotité horaire de 4ème assistant de cuisine de 30,82 h à 26,44 heures hebdomadaires annualisées
 - La diminution de la quotité horaire de 3ème agent polyvalent animation jeunesse de 6,60 à 6,27 heures hebdomadaires annualisées
- D'approuver la suppression du poste administratif à temps complet de directrice aux affaires générales ouvert aux cadre C et B
- D'approuver la création d'un poste administratif ou technique à temps complet de gestionnaire de cuisine centrale et intendant périscolaire ouvert aux catégories B et C (cadres d'emplois des Rédacteurs territoriaux, Adjoints administratifs, aux Adjoints techniques et Techniciens territoriaux)
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-047	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSIONS ET CRATIONS DE POSTES – ORGANISATION SERVICE PERISCOLAIRE ANNEE 2023/2024
--------------	------------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

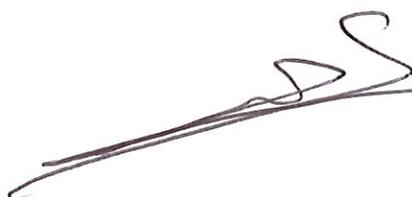
Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	24	Majorité absolue	13
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	24		0		0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 16/05/2023

De sa mise en ligne le : 17/05/2023

